

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

Monsieur Didier Huchon, Maire de Sèvremoine, dûment autorisé par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mars 2024,
D'une part,

Et :

L'association Familles Rurales Roussay régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Madame FONTENEAU Hélène agissant en qualité de Présidente,
D'autre part,

Au titre de l'année 2024 il a été convenu, ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Sèvremoine s'engage à soutenir financièrement ou par des aides indirectes l'association Familles Rurales Roussay, chargée de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) situé sur la commune déléguée de Roussay pour l'activité suivante : accueil périscolaire.

Article 2 : Montant de la subvention communale

La subvention communale est destinée à financer en partie les activités citées plus haut, permettant ainsi d'assurer une mission de service public.

En application de la délibération DELIB-2023-133 précisant les critères d'attribution des subventions aux Accueils Collectifs de Mineurs, elle s'élève à 19 000 € pour l'année 2024 pour la partie ACM. Elle intègre une majoration permettant à l'association Familles Rurales Roussay de mettre en œuvre un ou plusieurs projets entrant dans les axes de travail de la Convention Territoriale Globale :

- Action 2.1.1- Consolider l'offre existante en participant au réseau des ACM.
- Action 2.1.2- Améliorer la lisibilité de l'offre auprès des familles en participant au groupe de travail sur l'harmonisation des quotients familiaux.

Article 3 : Modalités de versement

La subvention communale sera versée comme suit :

- Un premier versement de 25% de la subvention, dont le calcul est basé sur le montant de l'année passée, a été versé en janvier 2024, soit 6 450 €
- Le solde de la subvention, soit 12 550 € sera versé en mai 2024 sous réserve de la signature de la présente convention.

Article 4 : Mise à disposition de bâtiments communaux

L'association Familles Rurales Roussay bénéficiera de l'aide indirecte communale suivante :

- Mise à disposition d'un bâtiment communal 11 rue du Douet Aubert Roussay 49450 SEVREMOINE
- Prise en charge des frais de fluides pour ce bâtiment : eau, électricité, gaz
- Prise en charge de la téléphonie

Article 5 : Obligations financières, juridiques et administratives de l'association

L'association s'engage :

- A justifier à la demande de la commune, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables ;
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à tenir une comptabilité rigoureuse, permettant entre autres d'individualiser la ou les actions subventionnées par la commune ;
- Si l'association dispose d'un commissaire aux comptes, à transmettre à la commune tous rapports produits par celui-ci ;
- A rechercher par ses propres moyens des recettes propres aussi importantes que possibles (facturation des services aux usagers, financements autres que ceux de la commune) ;
- A s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le dispose le décret-loi du 2 mars 1938 ;
- A s'obliger à la plus grande vigilance sur ses dépenses. A ce titre, l'association consultera obligatoirement la commune pour toute dépense nouvelle grevant substantiellement le budget et devant occasionner une augmentation à due concurrence de la subvention communale ;
- A restituer à la commune les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;
- A s'interdire, sans autorisation de la commune, l'aliénation des biens acquis avec les subventions de la commune, ceux-ci pouvant sur demande de la commune revenir en totalité à cette dernière en cas de dissolution de l'association.
- A mentionner le soutien de Sèvremoine en intégrant le logo de la commune sur l'ensemble des documents de communication diffusés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Nouvelle convention

Pour une demande de subvention communale au titre de l'année suivante, l'association s'engage à adresser à la commune sa demande de subvention sur la base du dossier identifié à cet effet et selon le calendrier déterminé par la commune et communiqué à l'association (octobre-novembre). Seul le dossier de subvention proposé par la commune ou le dossier Cerfa n°12156*05, complété des annexes demandées, sera considéré comme recevable par la commune.

Fait à Sèvremoine,

Le : 15 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,
Chantal MOREAU
Adjointe aux finances et aux achats

Signé électroniquement par : Chantal
Moreau
Date de signature : 22/04/2024
Qualité : Adjointe aux Finances et
aux Achats de Sèvremoine



Cédric BOUTTIER
Adjoint à l'enfance jeunesse

La Présidente
FONTENEAU Hélène

